

Procès verbal Conseil Municipal du 15 septembre 2020

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte-rendu de la séance précédente,

2. Délibérations :

- I. Avis de la Commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Jeu-les-Bois. (Synthèse du projet en pièce jointe)
- II. Remise gracieuse de loyer
- III. Suite à donner dans le litige du « chemin des Pendrilles »

3. Questions diverses :

- I. Projet Chaufferie bois _ retour sur la rencontre avec le Correspondant du Pays de La Châtre
- II. Retour sur la rencontre avec le CAUE 36
- III. Opérations et travaux à programmer
- IV. Budget (situation budgétaire, bilan des opérations et demande de subventions)
- V. Organisation des commissions communales
- VI. Questions diverses

4. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 11 Présents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 10	<u>Date de Convocation :</u> 9 septembre 2020 <u>Date d'affichage :</u> 9 septembre 2020
---	---

L'an deux mil vingt et le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Richard GABILLAT, Françoise FERRANDON, Eloïse PLANTUREUX, Arlette LIMOUSIN, Eric DESMET, Marc DEHECQ.

Absents excusés : Damien FRADET a donné pouvoir à Philippe VIAUD

Julie CHONE a donné pouvoir à Eric DESMET

Guy BRULON a donné pouvoir à Damien FRADET (absent)

Secrétaire de séance : Françoise FERRANDON

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 4 août 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour :

- * l'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public,
- * le changement de lieu des séances du conseil municipal,
- * une aide exceptionnelle au Club Informatique Intercommunal,
- * une délibération de principe pour le recrutement d'un agent contractuel assurant le remplacement d'un agent indisponible,
- * un plan de financement et une demande de subvention pour l'isolation de bâtiments communaux.

2) Délibérations :

I. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Jeu-les-Bois.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société BIOMETHABRENNE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Jeu-les-Bois, aux lieux-dits « Le Petit Rimbault » et « Le Grand Rimbault ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 1^{er} septembre 2020 au 28 septembre 2020 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 13 octobre 2020 au plus tard.

Après échange les craintes devant un tel projet sont la méconnaissance des conséquences. La gêne occasionnée par des odeurs malodorantes est limitée, le risque de vouloir augmenter la quantité de récoltes ou de l'élevage pour produire ce biogaz est encadré dans le cahier des charges et il n'y a pas de risque « sécuritaire », type explosion. Seule l'augmentation du trafic aux abords de l'installation peut être source de désaccord pour les riverains, puisqu'une production journalière de 50 tonnes est prévue.

Tranzault est concerné par 6 hectares de cultures situées en limite de la Commune, qui pourraient éventuellement générer des odeurs liées à l'épandage.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société BIOMETHABRENNE et sollicite l'avis de l'Assemblée sur ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire approuvé le 4 février 2020. La région ambitionne notamment de couvrir 100% de la consommation d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 (la filière « Biomasse – Biogaz » doit participer à cet objectif à hauteur de 21% environ) ;

Vu les objectifs de développement des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, affichés dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre approuvé le 13 mars 2018 et dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole approuvé le 13 février 2020 ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (1 voix contre et 9 voix pour)

Article unique : Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société BIOMETHABRENNE.

II. Remise gracieuse de loyer

Par décision du 28 juillet 2020, Monsieur le Maire a attribué, à compter du 14 août, la location du logement situé 8 rue de l'Abbé Caillaud à un particulier.

Cependant, à la date de l'emménagement les artisans ayant tout juste terminé leurs travaux, l'aménagement de la cour n'ayant pu être réalisé par les agents communaux dans les temps et l'absence d'agent d'entretien n'ayant pas permis un grand nettoyage avant la remise des clés, Monsieur le Maire a recontacté la candidate dont la situation ne permettait pas de repousser son emménagement.

Aussi, il a convenu avec cette personne qu'elle procéderait elle-même au nettoyage du logement et qu'en retour, devant cette tâche qui lui incombe et le manque de confort optimal prévu, une minoration du loyer serait appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée pour réaliser une remise gracieuse du loyer d'août à la locataire du logement nommé ci-dessus, soit la somme de 261,29 € ((450 €/31)*18) correspondant au prorata temporis de sa présence en août.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du 28 juillet 2020,

Considérant l'état du logement à la date d'entrée dans les lieux le 14 août 2020,

Considérant les travaux de nettoyage réalisés par la locataire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil municipal décide la remise gracieuse du loyer d'août 2020 au profit de la locataire du logement situé 8 rue de l'Abbé Caillaud pour un montant de 261,29 €.

Article 2 : Cette remise sera déduite du loyer du mois d'octobre 2020.

III. Suite à donner dans le litige du « chemin des Pendrilles »

Lors de la séance du 4 août dernier, Monsieur le maire avait informé l'assemblée avoir reçu un courrier de la société d'avocats « GERIGNY&ASSOCIES ». Cette société, mandatée dans l'affaire qui oppose la Commune à un exploitant agricole concernant le « chemin des Pendrilles » souhaitait connaître les suites à donner au dossier. Cependant le dossier ayant été suivi par l'ancien Maire un point devait être fait pour la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour rappel, en 2013, a été fait le constat que le chemin rural dit « chemin des Pendrilles » qui sépare deux parcelles exploitées par un agriculteur avait été labouré et ensemencé. Malgré plusieurs échanges écrits et oraux ainsi que deux mises en demeure au titre de l'article D.161-14 du Code rural et de la pêche maritime, aucune entente n'a pu être possible et l'exploitant n'avait pas rétabli l'emprise du chemin.

Sur le même secteur, un délaissé du Département a subi le même traitement.

Aussi, après étude du dossier et contact avec la société précitée, la 1ère Adjointe informe qu'aucune suite n'a été donnée à la plainte déposée auprès du ministère public, mais qu'à ce jour le chemin n'est plus exploité. Cependant aucune des deux parties n'ayant accepté d'assumer financièrement le bornage, les limites du chemin ne sont pas identifiables et nulle garantie n'assure le maintien de son état actuel.

L'avocate a donc conseillé de laisser le dossier ouvert en justifiant régulièrement de l'entretien de ce chemin pour acter sa restitution.

Ce litige étant couvert par la protection juridique l'avocate a confirmé qu'aucun honoraire ne serait facturé à la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur les suites à donner à ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.161-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'état du chemin communal à ce jour,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de laisser ouvert le dossier concernant le litige précité.

Article 2 : Le Maire est chargé de s'assurer de l'entretien assidu du chemin concerné et de transmettre régulièrement à la société d'avocats « GERIGNY&ASSOCIES », des prises de vue pour justification.

IV. SDEI_État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre a transmis l'état des sommes dues par ERDF, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2020 à 2022 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 38,85 % pour 2020 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 212,00 € (209 € en 2019).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Le Conseil Municipal décide

Article unique : Le conseil municipal **accepte** de recevoir cette somme.

V.Organisation des séances du Conseil municipal

Dans le cadre de l'urgence sanitaire les Conseils municipaux étaient autorisés jusqu'au 31 août 2020 à organiser leurs séances en dehors de la Mairie si cette dernière ne permettait pas le respect des gestes barrières.

En séance du 8 juin 2020, pour répondre à ces recommandations et devant la configuration de la mairie qui rend difficile la tenue d'une réunion à plus de 10 personnes et qui limite le nombre de place pour accueillir du public, l'Assemblée était favorable à maintenir cette organisation.

Aussi, l'article L.2121-7 du CGCT prévoyant que le Conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune, la Préfecture a été sollicité.

Après échange avec ces services et l'article précité, permettant de se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour formaliser cette modification d'organisation des séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal décide à titre définitif d'organiser les séances du Conseil municipal à la salle polyvalente de la Commune.

VI. Aide exceptionnelle au Club Informatique Intercommunal

Le Maire rappelle que la Commune, pour préparer son Budget primitif, organise tous les ans en février une réunion avec l'ensemble des associations communales qui dressent leurs bilans d'activité et comptable de l'année passée et présentent leurs projets à venir et besoins financiers pour fonctionner.

Cependant, dans le cadre du projet des permanences numériques, les subventions attendues du Département et de l'Europe tardent à être versées et le Club Informatique Intercommunal se trouve en difficulté de Trésorerie pour assurer son fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir cette association et de verser une aide supplémentaire à hauteur de 300 € pour débloquer les aides européennes et permettre de verser le salaire de l'agent du Club.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le disponible à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € au Club Informatique Intercommunal .

VII. Délibération de principe pour le recrutement d'un agent contractuel assurant le remplacement d'un agent indisponible

Considérant que les besoins de la Commune peuvent justifier le remplacement rapide d'un agent, momentanément absent, le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour lui autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel sans attendre de réunir le Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels, momentanément indisponibles sous réserve du disponible au budget de l'exercice concerné.

Article 2 : Le Maire est chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

VIII. Isolation de bâtiments communaux_ Plan de financement et demande de subvention

Depuis 2019, la municipalité s'est engagée à soutenir le tissu associatif en rénovant d'anciens bâtiments communaux et ainsi permettre à ces acteurs plus de confort pour l'exercice de leurs activités. Pour rendre possible ce projet rapidement et limiter l'impact sur le budget de la Commune, l'ancienne équipe municipale suivie de l'actuelle ont décidé de réaliser un maximum de travaux en régie. Concernant l'isolation du bâtiment destiné au Comité des Fêtes et des Jeunes, des devis ont été demandés pour les menuiseries extérieures pour un montant de 5.415,01 € HT.

Depuis plusieurs années, la porte d'entrée accessible aux personnes à mobilité réduite est désuète et laisse passer l'air. En complément du projet de chaufferie biomasse, l'isolation des bâtiments étant indispensable, un devis a été sollicité pour remplacer cette porte pour un montant de 3.848,74 € HT.

Concernant la mairie, à ce jour le personnel, élus et intervenants extérieurs doivent utiliser les toilettes de l'école ou de la salle polyvalente non accessibles en direct. Une ancienne porte en bois aujourd'hui condamnée par une plaque de plâtre, pourrait être remplacée par une porte répondant aux normes sécuritaires et thermiques et ainsi permettre d'accéder directement à la cour de l'école tout en optimisant l'isolation du bâtiment. En ce sens un devis a été reçu pour un montant de 3.239,54 € HT.

Soit un coût total de 12.503,29 € HT pour ces trois investissements.

En parallèle de ces projets déjà discutés lors des précédentes séances du conseil municipal, le Préfet, par courrier reçu le 11 septembre dernier, a informé les communes et EPCI d'une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement au titre de la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*) octroyée par le Préfet de Région. La rénovation thermique de bâtiments publics visant à diminuer leur consommation d'énergie faisant partie des opérations éligibles, la Commune pourrait déposer une demande de subvention auprès du Préfet de Région pour les travaux précités.

Le dossier de subvention devant être complet et déposé pour le 9 octobre 2020 au plus tard, le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur les travaux cités ci-dessus, inscrits au Budget Primitif 2020, et le plan de financement présenté ci dessous :

ETAT_DSIL :	10.002,63 €	=> 80 %
Commune Fonds Propre :	<u>2.500,66 €</u>	=> 20 %
TOTAL :	12.503,29 €	hors taxes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire d'appel à projet DSIL exceptionnelle 2020,

Vu le disponible au chapitre 21 du Budget Primitif 2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal reconfirme l'opportunité des travaux précités.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve le plan de financement proposé ci-dessus.

Article 3 : Le Maire est chargé de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Préfet de Région au titre de la D.S.I.L. et de signer tous les documents administratifs afférent à ce dossier.

3) Questions diverses

Projet Chauffage bois _ retour sur la rencontre avec le Correspondant du Pays de La Châtre

Retour sur la réunion du 7 août dernier avec le référent du Pays de La Châtre pour affiner les subventions possibles :

Fonds	Dépenses éligibles sans réseau de chauffage interne	Estimation des dépenses éligibles	Montant HT de l'Aide	Observations
GAL-LEADER ou FEDER	Travaux chauffage	212 610,00 €	35.000 € 20 % = 42 522 €	<i>L'enveloppe du GAL se limite à 35.000 € alors que dans le cadre du FEDER 20 % de la dépense possible car pas de raccordement aux particuliers.</i>
DETR	Rénovation et isolation des bâtiments	375 951,64 €	25 % = 93 987 €	
DSIL	Travaux chauffage			
COT ENR (ADEME)	Travaux chauffage et frais annexes	212 610,00 € 20 945,00 €	45 % = 105 100 €	
CRST	Isolation	40 000,00 €	60 % +majoration = 28 800 €	Sous réserve d'inscription au CRST
TOTAL		373 951 ,64 € HT	262 887 à 270 409 €	

Il a été projeté l'idée d'intégrer un maximum de bâtiment dont le projet d'extension de la mairie qui pourrait ainsi être subventionnée en partie par la DETR et tout de suite alors que si la Commune ne l'intègre pas, les subventions risquent d'être moins importantes.

La demande de subvention a été déposée auprès de la FEDER et la Mairie est en lien avec la Commune de Crozon-sur-Vauvre pour une aide à la constitution du dossier.

FEDER *Fonds Européen de Développement Régional : Fonds européen géré par les Conseils régionaux, intervient en France sur l'investissement pour la croissance et l'emploi, en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales. Principalement sur les thématiques suivantes :*

Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation,

Améliorer la compétitivité des PME,

Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication,

Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, et l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale. Dans le contexte national de décentralisation,

GAL *Groupe d'Action Locale : constitue les acteurs de la démarche LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale), initiative communautaire en faveur du développement rural et vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de développement. Elle est alimentée par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).*

DSIL *Dotation de Soutien à l'Investissement Local : Enveloppe de l'État distribuée par le Préfet de région axée notamment sur la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelable, les travaux de mise aux normes, notamment d'accessibilité et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,*
....

DETR *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Enveloppe de l'État distribuée par le Préfet du département axée entre autre sur la mobilité douce, revitalisation des centres bourgs, travaux sur bâtiments publics, ...*

CRST *Contrat Régional de Solidarité Territorial, géré par le Pays de La Châtre, axé entre autre sur le numérique, l'économie agricole, solidaire, touristique, la mobilité, les services à la population, la rénovation de l'habitat....*

COT ENR *Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables, est un programme de développement des énergies renouvelables à l'échelle d'un territoire en partenariat avec la Région et l'ADEME.*

Retour sur la rencontre avec le CAUE 36

Retour sur la rencontre avec le directeur du CAUE de l'Indre le 24 août dernier pour accompagner le projet globale de revitalisation du bourg et particulièrement l'embellissement des façades des différents bâtiments communaux. L'organisme qui soutient la Commune dans ce projet de restauration du patrimoine doit transmettre ses conclusions prochainement. Cette visite devrait permettre de définir des axes à coût réduits.

Budget (situation budgétaire, bilan des opérations et demande de subventions)

Les données comptables connues à ce jour n'étant pas pertinentes, une présentation de la situation budgétaire est repoussée à un prochain conseil municipal.

Organisation des commissions communales

Proposition de mise en place des commissions communales :

Commission	Date	Membres
Commission Communication <i>Gazette / Bulletin</i> <i>Site Internet</i> <i>Page facebook</i> <i>Livret d'accueil et Fiche</i>	06/10/2020 à 18h30 salle des fêtes	Julie CHONE Richard GABILLAT Chantal HIBERT Philippe VIAUD Françoise FERRANDON Eloïse PLANTUREUX
Commission Action Sociale <i>Plan communal de sauvegarde,</i> <i>Répertoire téléphonique d'urgence</i> <i>Repas des aînés,</i> <i>Fiche action sociale</i>	16/10/2020 à 18h30 salle des fêtes	Damien FRADET Marc DEHECQ Chantal HIBERT Philippe VIAUD Guy BRULON Richard GABILLAT
Commission Embellissement <i>Choix des sites d'aménagement</i> <i>Priorisation et périodicité de</i> <i>l'entretien des espaces publics</i> <i>Démarche zéro pesticides</i> <i>Plantation automne 2020</i> <i>Plantation GR46 et autres</i>	09/10/2020 à 18h30 salle des fêtes	Guy BRULON Damien FRADET Arlette LIMOUSIN Philippe VIAUD Julie CHONE Eric DESMET Chantal HIBERT

Informations

ADAR : Assemblée générale le 19 septembre.

Réunion le 29 septembre 2020 à 17h30 à la MJCS de La Châtre sur le thème «Boischaud Sud en transition» => invitation transférée par messagerie aux élus délégués.

Devis reçus: * Chemins de randonnée : un devis de 226,85 € TTC (non soumis à la TVA) pour l'entretien du balisage des 2 itinéraires a été transmis par la Fédération Française de Randonnée, mais demande à être affiné. Une réflexion sur la signalétique est à engager en commission.

* Vitres tracteur : à la suite de la fréquence de bris de glace sur le tracteur communal (tous les ans) deux devis ont été sollicités pour une vitre « incassable » (2.144,80 € HT) ou l'installation d'une grille (558,45 € HT).

* Clochet de l'église : suite à la maintenance annuelle, un devis de 1.260 € HT a été transmis pour le remplacement du battant de la cloche 2.

* Un devis a été demandé pour un débroussailleur avec un réciproicateur en option (*évitant les projections et adaptable à la batterie du taille haie*) pour 875 € + 258,33 € HT.

Logement 4 rue de l'Abbé Caillaud: Le locataire actuel qui avait déposé une demande de réduction de son préavis ne quitte finalement plus le logement au 1^{er} octobre 2020.

AG CII: L'association compte 47 adhérents, note une baisse de la fréquentation en atelier mais une augmentation des dépannages et poursuit les permanences numériques jusqu'en 2021. Le bureau a été renouvelé à l'identique et le prix de l'adhésion a été fixé à 20€. L'association signale rencontrer des problèmes de trésorerie suite à des retards de versement de subventions.

AG Familles Rurales : Se décompose en 3 activités, le maintien à domicile, le club de l'amitié qui réunit une douzaine de personnes le second jeudi du mois, et l'activité « gymnastique » organisée tous les jeudis à 18h30. Retour sur le fonctionnement comptable en lien avec la fédération difficilement accessible.

Eglise : L'AESPT a procédé à des aménagements d'éclairage et de sonorisation et a demandé les suites données à la demande d'installation de panneaux aux entrées de la Commune promouvant l'édifice.

Rentrée 2020: Effectifs stables, pas de difficulté signalée. Prochaine séance du comité syndical le 30 septembre 2020.

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

En date du 4 août 2020, Monsieur le Maire a signé un avenant concernant les LOT6 et 7 du marché public signé le 7 septembre 2019 avec l'entrepreneur Alain BAYON, pour un montant de 705,00 € TTC (LOT6) et de 630,00 € TTC (LOT7).

En date du 14 août 2020 et conformément à la délibération n°39_04-08-2020 relative à l'acquisition d'une tonne à eau, Monsieur le Maire a décidé, d'un virement de crédit entre les articles **2188** (Autres immobilisations corporelles) et **2158** (Autres installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 350,00 €.

En date du 15 septembre 2020 à la suite d'une erreur d'affectation des travaux de voirie prévus pour 2020, Monsieur le Maire a décidé, d'un virement de crédit entre les articles **2313** (constructions) et **2315** (installation, matériel et outillage technique) pour un montant de 38.000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h45

La prochaine séance aura lieu le Mardi 13 octobre 2020 à 19h00.